LES CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES DU DEMARRAGE DES COMPETITIONS DANS LE DISTRICT PARISIEN

Préambule

Le contexte

Conformément au calendrier de mise en place du District Parisien, adopté par le Comité Exécutif de la F.F.F. et présenté lors de l'Assemblée Générale de la Ligue du 09.11.2019, les compétitions de ce District doivent débuter à compter de la saison 2021-2022.

Ainsi, à l'issue de la saison 2020-2021, les clubs parisiens quitteront les Championnats des Districts limitrophes pour intégrer ceux du District Parisien, ce qui a conduit lesdits Districts limitrophes à adopter des dispositions spécifiques pour combler les vacances ainsi créées dans leurs Championnats.

Pour ce qui concerne les Championnats Régionaux, la mise en place de compétitions au sein du District Parisien aura un impact, à l'issue de la saison 2021-2022, sur le nombre d'accessions à la division inférieure de Ligue (le Régional 3) dès lors qu'il y a un District supplémentaire (8 au lieu de 7).

Rappels

. Avant la fusion des Districts 77 NORD et 77 SUD par suite de la Réforme Territoriale, la Ligue était « historiquement » composée de 8 Districts.
Dans cette configuration, en vigueur jusqu'à la saison 2017-2018, il y avait 8 descentes automatiques de Ligue (les 2 derniers de chaque groupe, la dernière division de Ligue étant composée de 4 groupes) en Districts pour 1 accession par District, soit 8 accessions de Districts en Ligue.

. Après la mise en application de cette Réforme Territoriale et la création du District fusionné de SEINE-ET-MARNE, la Ligue n'était plus composée que de 7 Districts.
Dans cette nouvelle configuration, en vigueur depuis la saison 2018-2019, il y a toujours 8 descentes automatiques de Ligue (les 2 derniers de chaque groupe) en Districts pour 1 accession par District + le meilleur 2ème des D1 des Districts, soit 8 accessions de Districts en Ligue.

Cas particulier du Championnat Régional Féminin Seniors

A compter de la saison 2017-2018, la dernière division de Ligue (dénommée « Promotion de Ligue ») a été décentralisée dans les Districts ; la Ligue étant alors composée de 7 Districts, les règles d'accessions/relégations ont été déterminées sur cette base-là, à savoir 7 relégations de Ligue en Districts pour 7 accessions de Districts en Ligue.

Propositions de modifications réglementaires

Règlements des Championnats Régionaux

. Par suite de la création du District Parisien et du démarrage des compétitions dans ce District à compter de la saison 2020-2021, il est proposé de revenir à la situation antérieure à la saison 2018-2019, à savoir accession en Ligue du 1er de la Départemental 1 de chaque District, ce qui permet de maintenir le nombre d'accessions de Districts en Ligue (8) et le nombre de descentes automatiques de Ligue en Districts (8 également), seule la « répartition » des accessions étant différente.

. Cas particulier du Championnat Régional Féminin Seniors
Du fait de la création du District Parisien, il y aura 8 accessions afin de permettre à tous les Champions Départementaux des Districts franciliens d'accéder au Régional 3 F. Par suite, et afin de respecter le principe de compensation entre les accessions et les relégations, il est nécessaire d'ajuster le nombre de relégations de Ligue en Districts (passage de 7 à 8 relégations).

Règlement Sportif Général

. Les Règlements des Championnats Régionaux Futsal Masculin et Féminin Seniors instaurent une condition quant à la composition de la division supérieure de District pour l'accession du ou des meilleurs 2èmes et ce, afin de valoriser un club issu d'un Championnat structuré d'une part, et de ne pas « affaiblir » un Championnat départemental comprenant déjà peu d'équipes d'autre part.
Le déséquilibre entre les Championnats Départementaux étant susceptible de concerner d'autres catégories par suite de l'« éclatement » des équipes sur 8 Districts et plus 7, il est proposé de généraliser et d'harmoniser cette disposition à l'ensemble des Championnats en l'insérant dans le Règlement Sportif Général.

Date d'effet : 1er Juillet 2021

Ancien texte	Nouveau texte
Règlements des Championnats Seniors, U18, 16, U14, Anciens et Seniors du Dimanche Matin Article 5.3.3 REGIONAL 3. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante. La première ~~***de chacun des groupes***~~ du Championnat de Départemental 1 de chaque District ~~***et la meilleure 2ème de ces Championnats accèdent au Régional 3 la saison suivante***~~ accède~~***nt***~~ au Régional 3 la saison suivante.	**Règlements des Championnats Seniors, U18, 16, U14, Anciens et Seniors du Dimanche Matin** Article 5.3.3 REGIONAL 3. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante. La première du Championnat de Départemental 1 de chaque District accède au Régional 3 la saison suivante.
Règlement du Championnat Futsal Article 5.3.3 REGIONAL 3. Les deux dernières de chacun des groupes sont automatiquement remises à la disposition	**Règlement du Championnat Futsal** Article 5.3.3 REGIONAL 3. Les deux dernières de chacun des groupes sont automatiquement remises à la

de leur District la saison suivante. La première du Championnat Départemental 1 Futsal de chaque District, ~~***et la meilleure 2ème des Championnats Départementaux comprenant au moins 8 équipes figurant au classement au terme de la saison et ne devant pas avoir été forfait général avant la fin des matchs aller,***~~ accède~~***nt***~~ au Régional 3 la saison suivante.	disposition de leur District la saison suivante. La première du Championnat de Départemental 1 de chaque District accède au Régional 3 la saison suivante.
<u>Règlement du Championnat Féminin Seniors</u> REGIONAL 3. Vingt équipes réparties en deux groupes de dix. […] Les ~~***trois***~~ dernières de chacun des groupes ~~***et la moins bonne 7ème de la division***~~ descendent automatiquement en Départemental 1 F de leur District la saison suivante. La première ~~***de chacun des groupes***~~ du Championnat Féminin de Départemental 1 F de chaque District accède au Régional 3 F la saison suivante. Par exception à l'article 14.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., dans le cas où le ~~***Départemental 1 F comporte moins de 7 groupes***~~, il est procédé au repêchage des équipes reléguées au sein de leur District dans l'ordre de leur classement ~~***(moins bonne 7ème de Régional 3 F, meilleur 8ème de Régional 3, etc.)***~~. ~~***La ou les équipes désignée(s) en qualité de montante(s) supplémentaire(s) de Départemental 1 F au Régional 3 F sont prises parmi celles classées deuxièmes des Championnats Départementaux Féminins Seniors de D1 F comprenant le plus grand nombre d'équipes figurant au tableau de classement à l'issue de la saison.***~~	**<u>Règlement du Championnat Féminin Seniors</u>** REGIONAL 3. Vingt équipes réparties en deux groupes de dix. […] Les ***quatre*** dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Départemental 1 F de leur District la saison suivante. La première du Championnat Féminin de Départemental 1 F de chaque District accède au Régional 3 F la saison suivante. Par exception à l'article 14.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., dans le cas où le ***nombre de Championnats Départementaux 1 F est inférieur au nombre de Districts***, il est procédé au repêchage des équipes reléguées au sein de leur District dans l'ordre de leur classement.
<u>Règlement Sportif Général</u> <u>Article 14.11</u> Il est fait application des dispositions de l'article 14.10[1] du présent Règlement pour déterminer, dans le cas de montées supplémentaires, le classement des meilleures deuxièmes et suivantes dans la plus haute Division de District.	**<u>Règlement Sportif Général</u>** <u>Article 14.11</u> Il est fait application des dispositions de l'article 14.10 du présent Règlement pour déterminer, dans le cas de montées supplémentaires, le classement des meilleures deuxièmes et suivantes dans la plus haute Division de District. ***Ces meilleurs deuxièmes et suivantes seront prises***

[1] *L'article 14.10 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. détermine les modalités de départage entre les équipes à égalité de position entre groupes d'une même division.*

Dans le cas où le nombre d'équipes dans la plus haute Division diffère selon le District, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.2.I pour déterminer les montants supplémentaires. La même règle est appliquée pour déterminer les montants supplémentaires dans le cas où le nombre d'équipes est différent dans les groupes de la dernière division d'un Championnat.	***uniquement au sein des Championnats Départementaux comprenant au moins 8 équipes figurant au classement au terme de la saison et ne devant pas avoir été forfait général avant la fin des matchs aller.*** Dans le cas où le nombre d'équipes dans la plus haute Division diffère selon le District, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.2.I pour déterminer les montants supplémentaires. La même règle est appliquée pour déterminer les montants supplémentaires dans le cas où le nombre d'équipes est différent dans les groupes de la dernière division d'un Championnat.